



ARRÊTÉ DU MAIRE N°ST 2026-09-190T

Objet : Autorisation d'occupation temporaire du domaine public et réglementation temporaire du stationnement et de la circulation – Dépôt d'une benne – 1 boulevard du Bel-Air – du 21 au 28 septembre 2026

Le Maire de Gournay-sur-Marne (Seine-Saint-Denis),

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2 et L.2213-6 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2122-3 et L. 2125-1 ;

VU le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 et R. 325-1 ;

VU le Code de la voirie routière, notamment son article L. 113-2 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre I, huitième partie relative à la signalisation temporaire ;

VU la délibération du Conseil municipal en vigueur fixant les tarifs des redevances d'occupation du domaine public communal ;

VU la demande présentée par Monsieur Olivier CONSTANTIN en vue de l'installation temporaire d'une benne au droit du n° 1 boulevard du Bel-Air ;

CONSIDÉRANT que l'installation d'une benne sur le domaine public routier constitue une occupation privative nécessitant la délivrance préalable d'une autorisation ;

CONSIDÉRANT que cette occupation nécessite également de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des riverains ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité et la commodité du passage sur la voie publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Autorisation d'occupation du domaine public

Monsieur **Olivier CONSTANTIN** est autorisé à occuper temporairement le domaine public communal afin d'y installer **une benne au droit du n° 1 boulevard du Bel-Air**, sur l'emplacement nécessaire à son installation.

La présente autorisation est consentie du **lundi 21 septembre 2026 à 7h00 au lundi 28 septembre 2026 à 18h00 inclus**.

La benne devra être implantée de manière à ne pas compromettre la sécurité des usagers de la voie publique et conformément aux éventuelles prescriptions des services municipaux.

ARTICLE 2 – Caractère de l'autorisation

La présente autorisation est délivrée à titre **personnel, temporaire, précaire et révocable**.

Elle ne confère à son bénéficiaire aucun droit réel sur le domaine public ni aucun droit au maintien ou au renouvellement de l'occupation.

Elle pourra être suspendue ou retirée à tout moment si les nécessités de la circulation, de la sécurité publique, de l'exécution de travaux publics ou tout autre motif d'intérêt général l'exigent, sans que le bénéficiaire puisse prétendre à une quelconque indemnisation.

La présente autorisation ne peut être cédée ou transférée à un tiers.

ARTICLE 3 Redevance d'occupation du domaine public

L'occupation du domaine public autorisée par le présent arrêté donne lieu au paiement de la redevance prévue par le tarif communal en vigueur applicable aux dépôts de benne.

Le montant de la redevance sera liquidé conformément aux tarifs fixés par délibération du Conseil municipal et fera l'objet d'un avis des sommes à payer, adressé au bénéficiaire.

ARTICLE 4 : Stationnement et circulation

Du lundi 21 septembre 2026 à 7h00 au lundi 28 septembre 2026 à 18h00 inclus, le stationnement de tout véhicule est interdit **sur une longueur de 20 mètres linéaires au droit du n° 1 boulevard du Bel-Air**, afin de permettre l'installation, le maintien et l'enlèvement de la benne dans des conditions de sécurité satisfaisantes.

Tout stationnement effectué en infraction aux dispositions du présent article sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route.

Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Pendant toute la durée de l'occupation, la vitesse des véhicules est limitée à **20 km/h au droit de la benne**.

ARTICLE 5 : Circulation des piétons

La circulation des piétons devra être maintenue en permanence dans des conditions garantissant leur sécurité.

En cas de neutralisation du trottoir au droit de la benne, les piétons seront dirigés vers le trottoir opposé au moyen d'un cheminement provisoire clairement identifié et sécurisé.

Le bénéficiaire ou l'entreprise qu'il aura mandatée devra veiller à la continuité du cheminement des piétons et porter une attention particulière à l'accessibilité et à la sécurité des personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 6 : Signalisation, balisage et sécurité

La signalisation temporaire devra être conforme à la réglementation en vigueur, notamment aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I, huitième partie « Signalisation temporaire ».

Le bénéficiaire ou l'entreprise qu'il aura mandatée est chargé de la mise en place, du maintien en parfait état et du retrait de la signalisation temporaire nécessaire à la sécurisation de l'occupation.

La benne devra faire l'objet d'un **balisage adapté et suffisamment visible de jour comme de nuit** pendant toute la durée de son maintien sur le domaine public.

Un dispositif d'éclairage ou de signalisation lumineuse adapté devra être installé lorsque les conditions de visibilité l'exigent.

Le bénéficiaire devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour que la benne ne constitue aucun danger pour les usagers de la voie publique.

ARTICLE 7 : Remise en état du domaine public

L'entreprise mandatée par Monsieur CONSTANTIN Olivier est tenue de préserver les ouvrages, revêtements, bordures et équipements composant le domaine public communal.

En cas de détérioration, de casse ou de perte de matériaux ou d'équipements d'origine imputable au chantier, l'entreprise sera tenue de procéder, à ses frais exclusifs, à leur remplacement par des matériaux présentant des caractéristiques identiques ou, à défaut, équivalentes en matière, format, teinte et aspect, après validation préalable des services techniques de la Commune.

Toute dégradation du domaine public imputable aux travaux devra être réparée aux frais du bénéficiaire ou de l'entreprise responsable.

ARTICLE 8 : Dispositions particulières

Les présentes prescriptions s'appliquent pendant toute la durée nécessaire à la réalisation du dépôt de benne, dans la limite de la période comprise entre le 21 septembre 2026 à 07h00 et le 28 septembre 2026 à 18h00 inclus.

À l'issue du dépôt de la benne ou dès que les circonstances le permettront, la circulation et le stationnement seront rétablis dans leurs conditions habituelles et l'ensemble de la signalisation temporaire devra être retiré.

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire des travaux d'obtenir les autres autorisations administratives nécessaires à l'exécution du chantier et à l'occupation ou à l'intervention sur le domaine public.

ARTICLE 9 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Gournay-sur-Marne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil.

La juridiction administrative peut également être saisie par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens ».

L'exercice d'un recours gracieux dans le délai de recours contentieux proroge ce dernier dans les conditions prévues par les dispositions en vigueur.

ARTICLE 10 : Notification et exécution

Le présent arrêté sera publié conformément aux dispositions en vigueur et notifié à Monsieur Olivier CONSTANTIN.

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Commissaire de police de Noisy-le-Grand, Monsieur le Commandant de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris de Noisy-le-Grand, la Direction des Services Techniques et le responsable de la Police municipale de Gournay-sur-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE

Compte tenu de la publication le :
18 septembre 2026

Fait à Gournay-sur-Marne,
le 18 septembre 2026

The image shows a blue ink signature written over a circular official seal. The seal contains the text 'MUNICIPALITE DE GOURNAY-SUR-MARNE' and 'Seine-St-Denis 93'. The signature is a stylized, cursive script.

Monsieur le Maire,
Nicolas SERERO